

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2023

Procès-verbal

Séance du 31/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, LAFLEURIEL, BARBAT.
MMES PRIEUR, PARGUEL, SHEPPARD.

Absent : M. DORLENCOURT.

Excusés : MME GOVIGNON, M. GIRONNAY.

MME SHEPPARD Helen a été élue secrétaire de séance.

Quorum : six élus

Ordre du jour :

- Aide de mise aux normes épicerie
- « Zéro artificialisation nette » (Motion)
- « Carte scolaire 2023 » (Motion)
- Rapport social unique
- E.S.A.T. contrat d'entretien 2023
- Demande définitive de subvention pour ravalement de façades
- Participation à l'action « Elues rurales relais de l'égalité »
- Création d'un emploi permanent
- Prix des concessions au cimetière
- Questions diverses

ZERO ARTIFICIALISATION NETTE :

Les élus de la Commune de Franchesse sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent qu'on ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles qu'aux territoires urbains et aux métropoles.

Sans vouloir les opposer, durant des décennies, ces derniers ont beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0.37%, inférieure à la moyenne nationale de 0.5%, tandis que certains territoires ont dépassé les 1% sur la même période (Rhône, Ile de France, Haute-Garonne).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de leurs communes en particulier. L'application de la règle issue de la Loi « Climat et Résilience », selon laquelle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux d'ici 2030 ne doit pas s'appliquer de manière brutale et uniforme, sauf à pénaliser davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent.

En tout état de cause, la ruralité ne saurait être la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain, et la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la Ville : les zones rurales comme celles du Département de l'Allier ont également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer leur développement.

Aussi les élus de la Commune de Franchesse, sans remettre en cause les grands objectifs du ZAN (-50 % en 2030, zéro artificialisation nette en 2050) ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques, demandent de la souplesse et du pragmatisme : une application différenciée de la loi est nécessaire afin de ne pas aggraver encore la fracture territoriale et la métropolisation du pays.

Ils soutiennent les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi transpartisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :

- De laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, Cartes Communales).

- D'assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe minimale d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.

- D'imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.

- D'autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.

- De permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéiraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.

- De distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales, et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation.

PREMIERES ANNONCES DE CARTE SCOLAIRE 2023 DANS L'ALLIER :

Les élus de la Commune de Franchesse ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1^{er} degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les élus de la Commune de Franchesse s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes.

Des années de recul des services publics ont déjà fait tant de mal à nos territoires ruraux : faut-il aggraver encore la fracture territoriale, en retirant encore des moyens publics là où, au contraire, nous en avons le plus besoin ?

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés.

Elle conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Je considère que le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser !

Aussi les élus de la Commune de Franchesse demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1^{er} degré au niveau national. C'est le seul moyen de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023-2024 plus sereine !

Dans l'immédiat, les élus de la Commune de Franchesse soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

AIDE DE MISE AUX NORMES EPICERIE-MULTISERVICES :

Suite à une réunion avec l'association des 1000 cafés et M. Gillis, le futur gérant de l'épicerie-multiservices, le Maire expose qu'une mise aux normes du côté de la restauration au sein de l'établissement « Epicerie-multiservices » est nécessaire, notamment concernant des travaux de remise aux normes sanitaire et sécuritaire.

L'association des 1000 cafés présente un plan de financement concernant ces divers travaux et expose à la commune un investissement qui représente 21 660 € environ qui serait partagé de la façon suivante : investissement 1000 cafés : 12 730 €, investissement communal : 8 930 €.

L'association demande à minima la prise en charge par la commune d'un montant de 3 800 € au total réparti comme suit :

- Devis réalisé pour la mise aux normes électrique : 2 500 €
- Devis réalisé pour l'achat d'une hotte : 1 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de prendre en charge les travaux de mise aux normes électrique d'un montant de 2 500 €.

La commune se propose de prendre en charge également les potentiels travaux de plomberie qui pourraient être nécessaires au bon déroulement de l'activité de restauration. En revanche, concernant l'achat d'une hotte, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas se prononcer dans l'immédiat et ne prennent pas en charge ces frais.

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2023.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE :

Vu, la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu, l'avis du comité technique départemental en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le rapport social unique annexé,

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique, nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la direction générale des collectivités locales. Le « RSU » a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n°20201493 du 30 novembre 2020).

Le conseil municipal de la commune de Franchesse prend connaissance et acte de la présentation du rapport social unique 2021 et décide que la publicité sera faite par :

- Publication sur le site internet de la commune.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat annuel d'entretien des espaces verts passé avec l'E.S.A.T. de Saint-Hilaire, et s'engage à prévoir les crédits nécessaires, soit : 1 342.00 € TTC, au budget 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX :

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 29 mars 2022, le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à l'engagement de travaux de réfection des murs extérieurs comprenant la mairie, la salle des fêtes, l'ancienne poste et les logements du presbytère. Ces travaux impliqueront la mise en place soit d'un échafaudage, soit d'une nacelle.

Suite à cela, une délibération en date du 31 mai 2022 a été prise et une demande de subvention auprès du conseil départemental a été déposée.

Le Conseil Départemental en date du 10 juin 2022 a autorisé la commune à procéder aux travaux en démarrage anticipé.

En date du 21 novembre 2022, le Conseil Départemental a donné un accord de principe à la demande de subvention faite.

Le coût financier des travaux s'élève à 41 407,81€ HT mais la commune pourra bénéficier de subvention allouée par le Conseil Départemental de l'Allier. Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Dépense prévisionnelle TTC :	49 689,37 €
Conseil Départemental :	12 422,34 €
Autofinancement :	37 267,07 €

La commune fera l'avance de la TVA mais bénéficiera d'une compensation l'année prochaine.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet définitif,
- Adopte le plan de financement proposé,
- Acte le montant détaillé de travaux,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental l'octroi des subventions prévues
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

PARTICIPATION A L'ACTION « ELUES RURALES RELAIS DE L'EGALITE » :

M. le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'association des maires ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'agenda rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adapté en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1° La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau du conseil municipal (éventuelle en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)

2° La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toutes forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus »

3° La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, familles rurales, associations solidarité femmes, etc.)

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et / ou recueillir la première paroles de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec les mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site internet de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- Soutient cette action
- Désigne Madame Christine PRIEUR comme « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal et Monsieur Éric BOUCHON pour l'assister dans ses fonctions

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique pour la fonction d'Agent polyvalent des services technique, pour une durée de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels.
- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE :

Le conseil municipal décide de réviser ces tarifs, comme suit, avec effet au 1^{er} février 2023 :

Concessions cinquantenaires :	150,00 €
Concessions trentenaires :	80,00 €

ECLAIRAGE PUBLIC :

Après examen du devis présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, les membres du Conseil retiennent l'offre de renouvellement des foyers et autorisent le Maire à signer tout document relatif au remplacement des luminaires en LED, et à inscrire le montant au budget communal 2023.

CHANGEMENT DES RADIATEURS AU PRESBYTÈRE :

Après examen de devis, les membres du Conseil retiennent l'offre de l'entreprise « Yvelec » et autorisent le Maire à passer commande de radiateurs connectés pour la salle du presbytère pour un montant de : 1 197,92 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal plusieurs devis du Syndicat d'Ygrande concernant l'entretien des chemins communaux. Afin de pouvoir prendre une décision à propos de ces devis, la commission des chemins décide de se réunir samedi 04 février 2023 à 10h30 dans le but de pouvoir se rendre sur place. Le conseil municipal prendra sa décision lors de la prochaine réunion pour pouvoir si nécessaire inscrire les sommes nécessaires à l'investissement du budget communal 2023.

L'un des devis concerne les abords de la mairie et de la salle des fêtes, le maire suggère d'en profiter pour embellir les abords des bâtiments en rajoutant une grande jardinière. Les membres se montrent plutôt favorables à ces aménagements.

Le conseil décide de reporter cette décision après réunion de la commission des chemins.

Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'acquisition récente d'un téléphone portable au profit de la mairie. Il explique les divers intérêts de cet achat, notamment la préservation de la vie privée des élus.

Suite à diverses observations concernant la couleur du bulletin municipal, les membres du conseil décident de l'imprimer sur papier blanc dans le but de préserver au mieux les couleurs des photographies qui paraissent.

Le Maire informe également les membres du conseil municipal de la volonté du SICTOM de supprimer les bacs à ordures collectifs, que ce soient les bacs de tri ou d'ordures ménagères. Ces bacs seront remplacés dans chaque foyers par des bacs individuels afin que le SICTOM puisse contrôler davantage le tri. Le Maire informe avoir contacté les personnes intéressées, et explique que ce changement arrivera maintenant très prochainement, ce changement entrainera pour les agents du SICTOM un changement de tournée qui interviendra dans le même temps.

Madame PARGUEL, expose un problème d'assainissement sur la commune. Elle explique et reprends le courrier de Monsieur MARCHAND Denis en date du 24 janvier 2023. Demandant le remboursement de la taxe d'assainissement qu'il paye depuis la réalisation des branchements d'assainissement collectif alors même que l'immeuble concerné bien que situé dans la zone d'assainissement collectif est en assainissement individuel. En effet, Monsieur MARCHAND, depuis de nombreuses années paye chaque année cette redevance, il s'est rendu compte de cet impair seulement lors de la vente du bien concerné, soit au cours de l'année 2022.

Comme répondu par retour de ce courrier le 30 janvier 2023, le Maire explique qu'une demande de travaux est en cours, en effet, la commune doit savoir si le bien concerné est ou non raccordable à l'assainissement collectif. Dans le cas ou le bien serait raccordable, Monsieur MARCHAND Denis ayant obligation de raccordement est en tors, et le nouveau propriétaire se verra dans l'obligation de raccorder le bien, le remboursement dans ces conditions n'aura pas lieu d'être. Dans le cas contraire, c'est-à-dire, si le bien n'est pas raccordable, Monsieur MARCHAND Denis pourra se voir remboursé des sommes indûment versées, cependant, en vertu de la prescription quadriennale, seules les sommes versées, au cours des quatre dernières années seront susceptibles d'être remboursées.

Madame PARGUEL demande également pourquoi Monsieur MARCHAND n'a pas payé de redevance d'assainissement collectif au titre de l'année 2022. Ce à quoi, il est répondu qu'ayant connaissance du problème, Monsieur MARCHAND profite du bénéfice du doute pouvant lui être attribué.

Madame PARGUEL pose la question de l'avancement des travaux de la maison Despret, ce à quoi il est répondu que la commune continue de réfléchir à la destination finale du bien. Pour le moment, divers points posent problème, notamment, le manque d'idée quant au projet, les choix à définir quant à l'investissement pour l'année 2023 ou encore le manque de subvention pour ce type de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature on the right that appears to be 'Parguel' and several others below it.